



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE  
SUR LE STADE JULES LARRERE

**2022-087**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** l'organisation d'un spectacle de feu et de pyrotechnie par la compagnie artistique « l'Armée des Maures » le 10/09/2022 ;

**Considérant** que le chemin VC N°02 dit de Saint Feliu d'Avail nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT PARKING DE L'ESPACE DE FORCA REAL**

Le 10/09/2022 de 15h00 à 23h55

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées côté PIJ – entrée principale.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION CHEMIN VICINAL N°02 DIT DE SAINT FELIU D'AVAILL**

Le 10/09/2022 de 17h00 à 23h55

Le Chemin Vicinal N°02 dit de Saint Feliu sera fermé à l'intersection du chemin du Padraga :

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie de Corneilla la Rivière.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 1er septembre 2022

Monsieur le Maire,  
René LAVILLE

